



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 MARS 2005

Délibération n°2005-10

Date de convocation: 8 mars 2005
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 14
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 10
Volants : 24

L'an deux mil cinq, le dix sept mars à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. BUIS - M. DUPONT - M. JOUBERT- M. MAIGRE - M. RANDOULET
M. MILON - M. BOISSON - M. ROCHEBONNE - M. FOURMENT
M. VACCHIANI - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. PLATTO - M. QUIOT - Mme LAUGIER - M. SORBIERE - M. BANACHE - M. GRUFFAZ
M. BLANCO
M. DENIS - M. LEMOSSE - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. MANSOUR - M. PASCAL - M. GRANIER
M. TORT - M. BISCARRAT
M. MOUREAU
M. GUEDES - M. VERNET - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI

Secrétaire de séance : M. BOUILLOT



OBJET : Vote du Budget Principal 2005 - Appel à cotisation

Rapporteur : M. Alain MILON

Le Président expose :

Les orientations budgétaires du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon ont été débattues lors de la séance du 10 février 2005.

Le volume du budget primitif 2005 s'inscrit pour 429 876,78 €

Il s'équilibre comme suit :

	Dépenses Totales	Recettes Totales
Section de Fonctionnement	232 961,46 €	232 961,46 €
Section d'Investissement	196 915,32 €	196 915,32 €
TOTAL DES SECTIONS	429 876,78 €	429 876,78 €

I. Les Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2005 sont composées :

- du résultat reporté de la section de fonctionnement 2004 à hauteur de **15 000 €**
- des participations des membres à hauteur de **217 961,46 €** soit une participation annuelle de **0,95 €** par habitant.

II. Les Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- les charges à caractère général pour **99 420 €**, comprenant notamment l'adhésion à l'agence d'urbanisme (**32 000 €**) et les frais de communication (**20 000 €**),
- les charges de personnel et frais assimilés pour **92 070 €** dont **79 000 €** pour le personnel propre et **13 000 €** pour les conseillers techniques,
- les autres charges de gestion courante pour **14 650 €**, comprenant notamment les indemnités des élus (fixées à moins de 5% du budget de fonctionnement soit une indemnité mensuelle de **182 €**)

III. Les Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement sont composées de :

- la subvention de l'Etat à hauteur de **110 000 €**
- l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de **60 093,86 €**
- la dotation aux amortissements à hauteur de **1 531 €**
- le versement de la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de **25 290,46 €**

IV. Les Dépenses d'Investissement

Les dépenses d'investissement pour l'année 2005 comprennent :

- le déficit d'investissement reporté à hauteur de **8 915,32 €**
- les études de ScoT à hauteur de **162 000 €** (dont **130 000 €** pour l'Agence d'Urbanisme dans le cadre de la réalisation du diagnostic du ScoT)
- les acquisitions incorporelles (logiciels, maintenance progiciel) à hauteur de **4 000 €**
- les immobilisations corporelles (matériel mobilier et informatique) à hauteur de **22 000 €** comprenant notamment **17 448,28 €** de crédits de reports de l'exercice 2004.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2004 conformément à la nomenclature M14 et en application des articles L.2313-1 et L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (vote par nature et par chapitre) équilibré en mouvements budgétaires comme suit :

	Dépenses Totales	Recettes Totales
Section de Fonctionnement	232 961,46 €	232 961,46 €
Section d'Investissement	196 915,32 €	196 915,32 €
TOTAL DES SECTIONS	429 876,78 €	429 876,78 €

- **FIXE** la participation des collectivités membres du Syndicat Mixte comme suit :

Grand Avignon	147 734,28 €
Rhône et Ouvèze	34 917,43 €
Sorgues du Comtat	27 092,61 €
Côtes du Rhône Gardoises	7 519,67 €
Commune de Lirac	697,48 €
TOTAL	217 961,46 €

Vote du Conseil : **POUR : 24**
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
 Acte publié le : **24 MARS 2005**

Pour extrait conforme
 Le Président

Alain Milon

